



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 59

Date : le 28 mai 2025

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Mark Sutcliffe, maire, Matt Luloff, conseiller , Laura Dudas, conseillère, David Hill, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Glen Gower, conseiller , Theresa Kavanagh, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Sean Devine, conseiller, Jessica Bradley, conseillère, Tim Tierney, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Rawlson King, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jeff Leiper, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Marty Carr, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, David Brown, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Wilson Lo, conseiller

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 28 mai 2025 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation

simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Hymne national

C. Kelly, conseiller

L'hymne national a été interprété par Lyndon Slewidge.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbal 58 de la réunion du Conseil municipal du 14 mai 2025

Adopté

5.2 Procès-verbal confidentiel 58 de la réunion du Conseil municipal du 14 mai 2025

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications

7.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

7.2 Pétitions

Pétition déposée par la section locale 279 du Syndicat uni du transport, signée par 1836 personnes et portant sur les prochaines négociations qui demandent une convention collective répondant aux exigences suivantes : hausse des salaires et indemnisation adéquate, meilleures conditions de

travail et meilleur équilibre travail-famille, et avantages sociaux supplémentaires adaptés aux besoins des employés.

8. Absences

Aucune absence n'est signalée.

9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2025-59-01**

Proposée par D. Brown

Appuyée par C. Curry

Que le rapport no 22 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no 17 du Comité de l'environnement et du changement climatique, le rapport conjoint no 2 du Comité de l'environnement et du changement climatique et Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 1 du Comité conjoint des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et de l'infrastructure et des travaux publics, le rapport no 47 du Comité de la planification et du logement, et le rapport no 19 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics soient reçus et examinés.

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit reçu et examiné le rapport de la Direction générale des initiatives stratégiques intitulé «Mise à jour du Plan stratégique 2023-2026 de la Ville».

Adopté

10. Direction générale des initiatives stratégiques

10.1 Mise à jour du Plan stratégique 2023-2026 de la Ville

Dossier : ACS2025-SI-SPO-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Conseil, à sa réunion du 28 mai 2025, prenne connaissance des mises à jour du bilan de mi-mandat pour les Priorités pour le mandat du Conseil 2023-2026 et les risques stratégiques pour la Ville.

Reçu

11. Rapport no 22 du Comité du patrimoine bâti

11.1 Désignation des anciens édifices de la centrale téléphonique de Bell Canada, situés au 251, rue Besserer, au 200, avenue First et au 43, rue Eccles, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0015 – Rideau-Vanier (quartier 12);
Somerset (quartier 14); Capitale (quartier 17)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil:

1. **Publie un avis d'intention de désigner l'édifice situé au 251, rue Besserer, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 5 ci-joint;**
2. **Publie un avis d'intention de désigner l'édifice situé au 200, avenue First, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 7 ci-joint;**
3. **Publie un avis d'intention de désigner l'édifice situé au 43, rue Eccles, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 9 ci-joint.**

Adopté

11.2 Désignation des 323-327, rue Rideau aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0027 – Rideau-Vanier (quartier 12)

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil émet un avis d'intention de désigner les 323-327, rue Rideau aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel faisant l'objet du document 4 ci-joint, telle que modifiée par la Motion No. CPB 2025-22-01.

Adopté

- 11.3 Désignation de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, et de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0024 – Orléans-Est-Cumberland (quartier 1); Orléans-Ouest-Innes (quartier 2); Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **Émet un avis d'intention de désigner l'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel jointe en tant que document 5.**
2. **Émet un avis d'intention de désigner l'église Saint-Joseph d'Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph, aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel jointe en tant que document 6.**

Adopté

- 11.4 Désignation de la mosquée d'Ottawa, située au 251, avenue Northwestern en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0006 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil publie un avis d'intention de désigner la mosquée d'Ottawa située au 251, avenue Northwestern en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel faisant l'objet du document 4 ci-joint.

Adopté

- 11.5 Abrogation des règlements désignant les 38-44, rue Clarence, le 520, promenade Reine-Élisabeth, le 1518, rue Stittsville Main et le pont de l'île Lemieux

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0025 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil adopte un règlement qui abroge les règlements no 7-81, 370-81, 32-86 et 232-85 désignant les 38-44, rue Clarence, le 520, promenade Reine-Élisabeth, le 1518, rue Stittsville Main et le pont de l'île Lemieux comme ayant une valeur sur le plan du patrimoine culturel en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Adopté

12. Rapport no 17 du Comité de l'environnement et du changement climatique

- 12.1 Examen du Règlement municipal sur l'eau

Dossier : ACS2025-FCS-REV-0003 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal approuve le Règlement municipal sur l'eau mis à jour, essentiellement sous la forme reproduite dans le document 1, pour qu'il prenne effet le 1er mai 2025, avec notamment, comme il est décrit dans le présent rapport:

- **des frais de service liés à l'annulation et au report d'un rendez-vous de service.**
- **l'obligation d'installer un compteur d'eau périmétrique pour les aménagements privés.**
- **des frais associés à la rectification de la facture lors d'un refus d'accès.**
- **un programme d'aide en cas de fuite d'eau.**

Adopté

- 12.2 Programme d'inspection des systèmes septiques pour la protection des sources d'eau: gestion des risques des secteurs de protection des têtes de puits municipaux

Dossier : ACS2025-IWS-AM-0003 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité de l'environnement et du changement climatique

Que le Conseil municipal approuve le Programme d'inspection des systèmes septiques pour la protection des sources d'eau, tel qu'il est décrit dans le présent rapport.

Adopté

13. Rapport conjoint no 2 du Comité de l'environnement et du changement climatique et Comité de l'agriculture et des affaires rurales

13.1 **Examen du barème des redevances d'eau**

Dossier : ACS2025-FCS-REV-0004 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité conjoint

Que le Conseil approuve les révisions du barème de redevances des services d'eau, d'eaux usées et d'eaux pluviales comme décrites dans le présent rapport notamment :

1. **Le barème de redevances des eaux pluviales basé sur la superficie imperméable (désigné comme l'option « harmonisée » dans le présent rapport) pour les propriétés situées à l'intérieur des limites urbaines du Plan officiel sera mis en oeuvre en 2027.**
2. **Le barème de redevances des eaux pluviales basé sur la surface imperméable (désigné comme l'option « harmonisée » dans le présent rapport) pour les propriétés situées dans les villages de Manotick, Richmond et Carp sera mis en oeuvre en 2027.**
3. **Une cotisation spéciale pour l'entretien des fossés en bordure de route pour toutes les autres propriétés situées dans les limites rurales du plan officiel sera mise en oeuvre en 2027, à l'exception des villages de Manotick, Richmond et Carp, régis par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales.**
4. **Approuver l'intégration d'un programme d'entretien des fossés dans les secteurs rural et urbain dans le processus budgétaire de 2026.**

5. **Approuver l'affectation de fonds au Programme d'entretien des fossés dans les secteurs rural et urbain dès 2027, comme l'indique le présent rapport.**
6. **Le transfert des ponceaux financés par le programme des eaux pluviales à la taxe générale de la Ville sera mis en oeuvre en 2027 avec le nouveau barème de redevances des eaux pluviales pour les régions urbaines et les villages.**
7. **Le barème de redevances de l'eau et des eaux usées pour les services d'eau potable et d'eaux usées (désigné comme l'option « sur mesure » dans le présent rapport) avec des frais fixes et un régime distinct de tarification à niveaux pour les propriétés résidentielles et non résidentielles et les immeubles à logements multiples sera mis en oeuvre en 2027.**
8. **Le fonds d'eau-incendie sera intégré au fonds global de la gestion de l'eau à la suite de la mise en oeuvre du nouveau barème de redevances de l'eau et des eaux usées.**
9. **Augmentation de la part des recettes totales de l'eau et des eaux usées provenant des frais fixes de 20 % à 35 %, avec la mise en oeuvre du nouveau barème de redevances pour l'eau et les eaux usées.**
10. **Un tarif de gros de l'eau (désigné comme le « tarif pour les grands consommateurs » dans le présent rapport), avec la mise en oeuvre du nouveau barème de redevances pour l'eau et les eaux usées.**
11. **Mise en place d'un tarif pour le remplissage en vrac d'eau en 2026.**
12. **Transfert de la supervision des fonds alloués à l'entretien des fossés ruraux au Comité de l'agriculture et des affaires rurales.**

Adopté

14. Rapport no 1 du Comité conjoint des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et de l'infrastructure et des travaux publics

14.1 Examen des règlements sur les événements spéciaux

Dossier : ACS2025-EPS-PPD-0002 – À l'échelle de la ville

Conformément au paragraphe 33(10) du *Règlement de procédure* (n° 2025-100), et à la demande du conseiller Leiper, les instructions au personnel de la conseillère Plante et du conseiller Hill sont traitées comme des motions (motions n° 2025-59-02 et 2025-59-03).

Recommandation(s) du Comité conjoint, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **Abroge les règlements 2001-260 et 2013-232 et d'approuver le Règlement sur les événements spéciaux et le Règlement sur les événements sur voie publique recommandés, comme ils sont décrits dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 1, tel que modifié au paragraphes 13(1) et à l'article 14, et le document 2, tel que modifié, respectivement, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026, ainsi que :**
 - a. **d'approuver les modifications mineures proposées au Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans sa version modifiée, pour uniformiser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le Règlement sur les événements spéciaux, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 3, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;**
 - b. **d'approuver les modifications mineures proposées au Règlement sur le bruit (no 2017-255), dans sa version modifiée, pour harmoniser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le Règlement sur 4 les événements spéciaux, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 4, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;**
 - c. **Que les bénévoles qui s'occupent des barrières de circulation ou du stationnement doivent être âgés d'au moins 18 ans ou être supervisés par un adulte s'ils ont moins de 18 ans;**
 - d. **Que l'obligation pour les bénévoles s'occupant des barrières de circulation ou du stationnement d'avoir un permis de conduire soit retirée du rapport du personnel.**

- e. **Que l'élaboration et l'adoption d'un code de conduite pour les événements spéciaux soient facultatives et non obligatoires;**
 - f. **Que l'obligation pour le personnel et les bénévoles de suivre la formation en ligne sur les événements sécuritaires de Santé publique Ottawa avant leur entrée en poste à un événement spécial soit fortement recommandée, mais non obligatoire;**
2. **Délègue de façon intérimaire au directeur général des Travaux publics ou à son représentant autorisé le pouvoir d'approuver la fermeture, de 6 h à 18 h en semaine, de routes locales ou collectrices, et sous réserve du consentement des conseillères et conseillers des quartiers touchés, de routes collectrices principales et d'artères, comme il est indiqué à la section « Pouvoirs délégués pour les fermetures de rues en semaine » du présent rapport, délégation qui serait en vigueur de l'approbation du Conseil au 2 janvier 2026;**
 3. **Approuve les modifications recommandées du Règlement concernant les vendeurs sur la voie publique (no 2005-358), du Règlement municipal sur le Programme de places désignées (no 2007-478) et du Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans leur version modifiée, pour permettre la présence et la participation, lors d'événements spéciaux et de fêtes de quartier, de véhicules servant à la vente de rafraîchissements, de chariots mobiles de rafraîchissements, de cantines mobiles, de comptoirs de rafraîchissements et de vendeurs itinérants possédant un permis, tel qu'il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 5, modifications qui entreront en vigueur le 2 janvier 2026;**
 4. **Approuve les modifications proposées au Règlement sur le bruit (no 2017- 255), dans sa version modifiée, pour permettre de prolonger d'une heure maximum les exemptions relatives au bruit en semaine lorsque des événements spéciaux extérieurs sont repoussés en raison des conditions météorologiques ou d'autres imprévus, avec le consentement préalable de la conseillère ou du conseiller du quartier touché, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme**

générale établie dans le document 6, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;

5. **Approuve les modifications proposées au Règlement sur la délivrance de permis (no 2002-189), dans sa version modifiée, et à l'annexe 9 concernant les exigences de permis des activités de danse nocturne continue des établissements et des organisateurs ayant un permis d'alcool délivré par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 7, pour une entrée en vigueur dès adoption; 5**
6. **Prenne acte des documents suivants :**
 - a. **Document 8 – Évaluation de l'application du Règlement sur le bruit lors de manifestations (pour information);**
 - b. **Document 9 – Évaluation des règlements visant à prévenir le harcèlement dans les lieux publics (pour information);**
 - c. **Document 10 – Évaluation des règlements visant à s'attaquer aux fêtes perturbantes (pour information).**

Adopté, dans sa version modifiée, avec la dissidence du conseiller D. Hill, et la dissidence du conseiller S. Desroches et de la conseillère C. Kitts sur la recommandation 1.c).

Adopté en version modifiée

Motion n° **2025-59-02**

Proposée par S. Plante

Appuyée par R. King

Que le personnel ajoute l'élaboration de règlements visant à prévenir le harcèlement dans les lieux publics pour étude au Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour le prochain mandat du Conseil en vue de l'approbation de ce dernier, et que ce travail englobe les répercussions intersectionnelles et fondées sur le genre ainsi qu'un règlement sur la conduite en public et le harcèlement dans la rue, à l'instar du Règlement sur les nuisances publiques de London, en Ontario, et du *Public Behaviour By-law* de Calgary, en Alberta.

Adoptée avec la dissidence du conseiller S. Devine.

Adopté

Motion n° **2025-59-03**

Proposée par D. Hill

Appuyée par A. Hubley

Qu'il soit demandé au personnel de présenter au Comité de l'infrastructure et des travaux publics, au deuxième trimestre de 2027, un rapport sur l'incidence du système d'avis volontaire pour les manifestations, y compris une comparaison avec l'ancien système de permis, ainsi que des statistiques et une analyse comprenant les éléments suivants :

1. **Divulgations proactives et coordination des manifestations avec la Ville d'Ottawa;**
2. **Modification des coûts pour la Ville et les partenaires concernés (p. ex. la police), si disponibles, liés à la gestion des manifestations;**
3. **Les tendances évidentes dans les manifestations à Ottawa.**

Voix affirmative(s) (12): M. Sutcliffe, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, T. Tierney, S. Plante, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (11): M. Luloff, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, R. King, A. Troster, J. Leiper, S. Menard, et M. Carr

Adopté (12 à 11)

14.2 Étude de faisabilité – Règlement sur les infrastructures sociales vulnérables

Dossier : ACS2025-EPS-PPD-003

Instruction au personnel (J. Bradley, conseillère)

Qu'il soit demandé au personnel de consulter officiellement la nation hôte, par l'intermédiaire du Cercle de consultation culturelle de la Nation Anishinabe, sur le projet de règlement sur les infrastructures sociales vulnérables et de veiller à ce que les préoccupations soulevées par les Aînés et Aînées et les dirigeants et dirigeantes de la nation hôte, surtout

concernant le droit de manifester sur les territoires non cédés, soient attentivement analysées durant la consultation des parties prenantes.

Recommandation(s) du Comité conjoint

1. **Que le Conseil demande au personnel d'élaborer un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables pour la Ville d'Ottawa dans un délai de neuf mois, en tenant compte des considérations suivantes :**
 - a. **Interdiction des manifestations à proximité d'infrastructures sociales vulnérables : Le règlement municipal doit interdire les manifestations à une distance définie des infrastructures sociales vulnérables. Les infrastructures sociales vulnérables peuvent inclure, sans s'y limiter, les lieux de culte, les écoles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée et de soins collectifs;**
 - b. **Zones de protection limitées dans le temps : Le personnel envisagera d'établir des zones de protection qui ne seront actives que pendant les heures d'ouverture ou certaines périodes à haut risque. La portée du règlement devra être soigneusement définie de manière à réduire au minimum toute atteinte aux droits et libertés protégés par la Charte, tout en garantissant une protection adéquate par la Charte des personnes vulnérables;**
 - c. **Distance de protection : Le personnel évaluera et recommandera une distance de protection appropriée, pouvant aller jusqu'à 80 mètres, autour des infrastructures sociales vulnérables, et envisagera d'autres moyens de garantir un accès sécuritaire, par exemple la délégation, au personnel ou à d'autres fonctionnaires, du pouvoir d'ériger des barricades et de fermer des routes, selon le cas;**
 - d. **Application ciblée : Le règlement comprendra des dispositions empêchant l'application des zones de protection aux manifestations ne ciblant pas spécifiquement les infrastructures sociales vulnérables protégées;**
 - e. **Exemption des activités syndicales ou internes : Le règlement exemptera explicitement les manifestations, les**

grèves, le piquetage et toute autre activité syndicale légale menée dans le cadre d'un conflit ou de négociations de travail, ou d'un autre type de conflit interne mettant en cause les propriétaires ou les occupants d'une infrastructure sociale vulnérable;

- f. Infrastructures appartenant au gouvernement : Le règlement ne s'appliquera aux biens du gouvernement que si le bâtiment ou l'installation a pour principale fonction de fournir des soins médicaux, de l'enseignement, des soins de longue durée ou des soins collectifs. Seront explicitement exclus du champ d'application les bâtiments tels que les ambassades, l'hôtel de ville d'Ottawa et le Parlement du Canada, même s'ils comportent des installations d'enseignement, des cliniques ou d'autres services de soins sur place;**
- g. Infractions et sanctions : Le règlement prévoira des infractions et sanctions appropriées qui concordent avec celles que l'on trouve dans d'autres règlements comparables de la Ville d'Ottawa;**
- h. Approche d'accès sécuritaire : Le règlement établira une « approche d'accès sécuritaire » qui facilitera un accès libre et sécuritaire aux infrastructures sociales vulnérables tout en garantissant le droit de manifester légalement;**
- i. Consultation et mobilisation : Dans le cadre du processus d'élaboration du règlement, le personnel mènera des consultations auprès des groupes touchés, y compris les propriétaires et les exploitants d'infrastructures sociales vulnérables, les organismes communautaires, les groupes de défense des droits et le public;**
- j. Collaboration interinstitutionnelle : Le personnel des Services des règlements et de la réglementation et des Services juridiques doit travailler en coordination avec les Services de police d'Ottawa, sous la direction de la Commission des services policiers d'Ottawa, dans le cadre du plan d'application de la Ville, afin d'élaborer une stratégie d'application conforme à la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à la *Loi de 2019 sur la sécurité***

communautaire et les services policiers et aux autres lois fédérales et provinciales applicables;

- k. **Calendrier de rapport : Le personnel remettra au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence un projet de règlement, un plan de mise en œuvre et une évaluation des ressources requises dans un délai de neuf mois;**
 - l. **Éventualité d'une loi provinciale ou fédérale : Si, pendant cette période de neuf mois, le gouvernement provincial ou fédéral adopte une loi relative aux infrastructures vulnérables, le directeur général des Services de protection et d'urgence fournira au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence une analyse de cette loi;**
2. **Que le Conseil approuve la modification du plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2023-2026 approuvé par le Conseil, qui consiste à reporter au prochain mandat du Conseil les étapes de planification et de recherche préliminaires de l'examen du Règlement sur les véhicules de location, afin de prioriser l'élaboration du règlement sur les infrastructures sociales vulnérables pendant le présent mandat;**
 3. **Que le maire d'Ottawa écrive une lettre aux gouvernements fédéral et provincial afin de demander que la Ville d'Ottawa et les groupes concernés participent à l'élaboration de toute loi visant à lutter contre l'intimidation et le harcèlement lors des manifestations, en particulier celles ciblant des infrastructures sociales vulnérables ou des personnes qui cherchent à y accéder.**

Voix affirmative(s) (21): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, T. Tierney, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, M. Carr, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (3): S. Devine, J. Bradley, et S. Menard

Adopté (21 à 3)

Motion n° **2025-59-04**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par J. Bradley

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 du point « Évaluation de faisabilité – Règlement sur les infrastructures sociales vulnérables » soit modifiée comme suit :

« Que le Conseil demande au produire de préparer, dans un délai de 12 mois, un règlement municipal sur les infrastructures sociales vulnérables, en tenant compte des considérations suivantes : »

Voix affirmative(s) (11): G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, S. Menard, et M. Carr

Voix négative(s) (13): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, T. Tierney, R. Brockington, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Rejeté (11 à 13)

15. Rapport no 47 du Comité de la planification et du logement

15.1 Modification du Règlement de zonage - 295 & 355, avenue Deschâtelets

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0044 – Capitale (quartier 17)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 295 et 355, avenue Deschâtelets, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la réalisation d'un complexe immobilier de 30 logements, comme l'expose en détail le document 2.

Adoptée avec la dissidence du conseiller S. Menard.

Adopté

16. Rapport no 19 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics

16.1 Examen des tarifs de soir et de fin de semaine

Dossier : ACS2025-PWD-RPS-0002 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. La mise à jour des Lignes directrices pour l'établissement des tarifs de la Stratégie municipale de gestion du stationnement afin de préciser les paramètres relatifs à la prolongation ou au retrait du stationnement payant en soirée pendant la semaine ou la fin de semaine (jour ou soir)
2. Que la section Ajustement des heures de tarification sur rue des Lignes directrices pour l'établissement des tarifs, comme incluses dans le document 3 du rapport intitulé Examen des tarifs de stationnement de soir et de fin de semaine (ACS2025-PWD-RPS-0002), soit modifiée comme suit :
 - Le stationnement payant en soirée (la semaine et la fin de semaine) s'appliquera, si nécessaire, jusqu'à 19 h 30 (au lieu de 21 h)
 - Le stationnement payant de jour et en soirée la fin de semaine, si nécessaire, sera limité au samedi (au lieu du samedi et du dimanche)
3. Que les Services du stationnement rendent compte au Comité de l'infrastructure et des travaux publics, au deuxième trimestre de 2027, de l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le cadre du présent rapport, avec les changements proposés qui pourraient être nécessaires, à leur avis, à ce moment-là.

Adopté

Motion n° 2025-59-05

Proposée par R. Brockington

Appuyée par S. Plante

ATTENDU QUE le marché By éprouve plusieurs difficultés à redevenir une destination majeure à Ottawa; et

ATTENDU QUE le plan d'action pour la revitalisation du centre-ville dirigé par la Chambre de commerce d'Ottawa mise beaucoup sur le marché By et y prévoit des investissements importants; et

ATTENDU QUE le maintien du stationnement gratuit à certaines périodes est une solution adoptée à court terme pendant la revitalisation du marché By;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la clause d'exclusion suivante soit ajoutée à la recommandation 2 :

- **Que le quartier du marché By, c'est-à-dire le nord et l'est (zone 17), le cœur (zone 18) et Besserer (zone 19), soit exclu de l'augmentation des heures de stationnement payant.**

Voix affirmative(s) (2): S. Plante, et R. Brockington

Voix négative(s) (22): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, T. Tierney, R. King, A. Troster, J. Leiper, S. Menard, M. Carr, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Rejeté (2 à 22)

16.2 Réduction de la vitesse sur le chemin Earl Armstrong, entre les chemins River et Limebank

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0064 - Riverside-Sud-Findlay Creek (quartier 22)

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil approuve une limite de vitesse abaissée à 70 km/h sur le chemin Earl Armstrong, entre les chemins River et Limebank.

Adopté

16.3 Motion – Conseiller T. Tierney - Étude de faisabilité de la priorisation du transport actif et des transports en commun sur la rue Bank

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0061 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil approuve que dans le cadre de l'Étude de faisabilité de la priorisation du transport actif et des transports en commun sur la rue Bank, il soit demandé au personnel d'examiner les répercussions de toute modification recommandée de la rue Bank sur les rues adjacentes du quartier, qui pourraient être utilisées

comme voies de contournement, et d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées, au besoin.

Adopté

17. Ordre du jour pour approbation en bloc

17.1 Rapport no 22 du Comité du patrimoine bâti

17.1.1 Mise à jour concernant la modification de règlements concernant les districts de conservation du patrimoine

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0008 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport à titre informatif.

Reçu

17.1.2 Motion – A. Troster, conseillère – 267 rue O'Connor

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0054 – Somerset (quartier 14)

Recommandation(s) du Comité

1. **Que le Conseil approuve une modification des « exigences relatives à l'entente d'aménagement », et délègue à la directrice générale des Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment le pouvoir de modifier l'entente comme suit :**
 - a. **L'espace public appartenant à des intérêts privés sera aménagé dans les 12 mois suivant la délivrance du permis de démolir visant l'immeuble.**
 - b. **Si aucun permis de construire n'a été délivré pour l'immeuble de substitution dans les 24 mois de la délivrance du permis de démolir, le requérant doit soumettre un nouveau plan d'implantation présentant une augmentation de l'espace public appartenant à des intérêts privés correspondant à au moins 50 % de l'empreinte de l'immeuble existant, plan qui devra être approuvé par la directrice**

générale des Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment. Le requérant a 30 jours à partir de l'approbation pour mettre en œuvre le plan d'implantation révisé; et,

- 2. Que le Conseil demande au personnel de réviser le permis patrimonial associé à ce dossier de façon à refléter les changements susmentionnés.**

Adopté

17.2 Rapport no 47 du Comité de la planification et du logement

17.2.1 Modification du Règlement de zonage – 4401, chemin Fallowfield

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0039 – Barrhaven-Ouest (quartier 3)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 4401, chemin Fallowfield, un de bien-fonds illustré dans le document 1, afin de permettre la présence d'un entrepôt, d'un concessionnaire automobile, d'un hôpital vétérinaire et d'un parc, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.2.2 Modification du Règlement de zonage – 535, promenade Legget

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0045 – Kanata Nord (quartier 4)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification du *Règlement de zonage* n°2008-250 pour la propriété située au 535, promenade Legget, comme le montre le document 1, en vue de permettre la transformation de l'immeuble de bureaux de 11 étages existant en bâtiment polyvalent comprenant un espace de bureaux au rez-de-chaussée, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

17.3 Rapport no 19 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics

17.3.1 2024 Rapport annuel du Service du stationnement

Dossier : ACS-PWD-RPS-0003 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal prenne connaissance du Rapport annuel 2024 du Service du stationnement.

Reçu

18. Points à huis clos

Il n'y a aucun *point à huis clos*.

19. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2025-59-06**

Proposée par D. Brown

Appuyée par C. Curry

Que le rapport no 22 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no 17 du Comité de l'environnement et du changement climatique, le rapport conjoint no 2 du Comité de l'environnement et du changement climatique et Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 1 du Comité conjoint des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et de l'infrastructure et des travaux publics, le rapport no 47 du Comité de la planification et du logement, et le rapport no 19 du Comité de l'infrastructure et des travaux publics soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

20. Motions dont avis a été donné antérieurement

20.1 Projet de réfection intégrée des empiétements (places de stationnement) sur les rues Lebrun et Longpré ainsi que sur l'avenue Marquette

Reporté des réunions du Conseil municipal d'Ottawa du 30 avril et 14 mai 2025.

Note : La motion suivante de la conseillère Plante et le conseiller Menard, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 16 avril 2025,

a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

Motion n° **2025-59-07**

Proposée par S. Plante

Appuyée par S. Menard

ATTENDU QUE dès 2025, la Ville procédera à la réfection intégrée de différentes voies (avenues Marquette et des Pères-Blancs, rues Longpré, Lebrun et Ste Monique, et cercle Michel) dans le quartier 12, soit le projet de réfection intégrée Lebrun, Longpré et Marquette; et

ATTENDU QUE pendant la phase de conception, le personnel a constaté que certaines places de stationnement dans des entrées de cour dans les limites du projet ne sont pas entièrement conformes au Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (no 2003 498) et existent depuis des décennies; et

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, ce règlement n'est appliqué qu'à la suite d'une plainte; et

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant des places de stationnement non conformes; et

ATTENDU QUE les résidentes et résidents du secteur sont favorables à ce qu'une dérogation soit accordée pour les places de stationnement existantes, mais conviennent que les futures entrées de cour (voies d'accès privées) et places de stationnement (empiétements) devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, dans le cadre de la réfection de la rue Longpré (rue Shakespeare) et du cercle Michel, les places de stationnement soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux, à l'exception du 235, rue Shakespeare et du 270, cercle Michel, où les places de stationnement présentent un risque opérationnel ou de sécurité.

Adopté

20.2 Murale sur la promenade Strandherd

Nota : La motion suivante des conseiller Hill et Tierney, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 14 mai 2025, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

Motion n° **2025-59-08**

Proposée par D. Hill

Appuyée par T. Tierney

ATTENDU QUE la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau entreprend l'élargissement de la promenade Strandherd, qui passera de deux à quatre voies, un projet d'un budget d'environ 113 millions de dollars; et

ATTENDU QUE le passage supérieur de la voie ferrée sur la promenade Strandherd, près du parc Clarke Fields, a récemment été couvert de graffitis antisémites, contribuant à la peur des résidentes et résidents ainsi qu'au discours haineux dans le quartier; et

ATTENDU QUE les murales sont exclues de la Politique d'art public de la Ville et que les demandes au titre du Programme de murales 2025 ne sont plus acceptées; et

ATTENDU QUE les murales publiques sont efficaces pour prévenir les graffitis et embellir les quartiers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'une somme maximale de 60 000 \$ soit allouée du budget des immobilisations du projet d'élargissement à la création d'une murale sur le passage inférieur près du parc Clarke Fields, et que l'équipe du bureau du conseiller du quartier 3 – Barrhaven-Ouest – coordonne le projet avec le personnel.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'équipe du bureau du conseiller du quartier 3 collabore avec l'Association communautaire de Barrhaven-Ouest pour coordonner le projet et entretenir la murale une fois terminée, conformément au *Règlement d'Ottawa sur les murales* (Règlement 2022-304).

Adopté

21. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

21.1 Retirer le symbole d'aménagement différé des détails du zonage recommandé et du règlement municipal à l'ordre du jour pour le 1835, rue Stittsville Main

Motion n° **2025-59-09**

Proposée par G. Gower

Appuyée par J. Leiper

IL EST RÉSOLU que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 28 mai 2025, puisque l'adoption du règlement municipal accélérera la construction de logements.

ATTENDU QU' à la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2023, le rapport ACS2023-PRE-PS-0020 (Modification du règlement de zonage – 1835, rue Stittsville Main) a été approuvé dans sa version modifiée afin de faire passer le zonage des terrains du secteur A de RU (espace rural) à R3Z[XXX1]-h (zone résidentielle de densité trois, sous-zone Z, exception urbaine XXX1 avec symbole d'aménagement différé) et le zonage des terrains du secteur B de RU à R3Z[XXX2]-h (zone résidentielle de densité trois, sous-zone Z, exception urbaine XXX2 avec symbole d'aménagement différé); et

ATTENDU QUE la motion 2023-10/03 recommandait au personnel d'inscrire le règlement à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil, pour adoption, une fois réglées les questions relatives aux obligations de partage des coûts pour les services relevant des propriétaires fonciers du secteur 6 entre le propriétaire du 1835, rue Stittsville Main et les propriétaires des terrains adjacents du secteur 6 en vue du raccordement de ce terrain au moment du réaménagement; et

ATTENDU QUE les 12 et 13 mai 2025, le personnel municipal a reçu par écrit du propriétaire du 1835, rue Stittsville Main et des propriétaires des terrains adjacents du secteur 6 la confirmation que toutes les questions susmentionnées étaient réglées entre les parties et que le règlement pouvait être soumis à l'approbation du Conseil municipal à une prochaine réunion; et

ATTENDU QU'en raison du règlement des questions entre le propriétaire du 1835, rue Stittsville Main et les propriétaires des

terrains adjacents du secteur 6, le symbole d'aménagement différé n'est plus nécessaire sur le terrain avec nouveau zonage (1835, rue Stittsville Main);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le point 4.2 (Modification du Règlement de zonage – 1835, rue Stittsville Main) du rapport 4 du Comité de la planification et du logement comme suit :

Remplacer la recommandation 1 par ce qui suit :

« Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil d'approuver une modification du *Règlement de zonage* (no 2008-250) pour le 1835, rue Stittsville Main, comme l'indique le document 1 de la présente motion, afin de faire passer le zonage des terrains du secteur A de RU à R3Z[XXXX] et celui des terrains du secteur B de RU à R3Z pour permettre la construction d'immeubles de faible hauteur, comme l'indique le document 2 ci-joint »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Règlement 2025-223, Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 pour changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1835, rue Stittsville Main, soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025, à la section « Motion de présentation de règlements ».

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

Adopté

21.2 Festival de la bière artisanale d'Orléans

Motion n° **2025-59-10**

Proposée par M. Luloff

Appuyée par L. Dudas

IL EST RÉSOLU que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 28 mai 2025, puisque l'événement prévu aura lieu avant la prochaine réunion du Conseil le 11 juin 2025.

ATTENDU QUE le Festival de la bière artisanale d'Orléans se déroule en plein air, promeut des bières, des vins, des spiritueux et de la bouffe de rue traditionnels et exotiques des quatre coins du monde, et accueille plusieurs restaurateurs, brasseries et organisme d'animation; et

ATTENDU QUE ce festival se déroulera du vendredi 6 juin 2025 au dimanche 8 juin 2025; et

ATTENDU QUE le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé pour que l'on puisse installer l'équipement dans la rue et accueillir le festival; et

ATTENDU QUE l'installation commencera à 7 h le vendredi 6 juin 2025 et que le festival débutera à 17 h le même jour; et

ATTENDU QUE le démontage commencera à 7 h le dimanche 8 juin 2025 et se poursuivra jusqu'à 20 h le même jour; et

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (no 2001 260) interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise, pour le Festival de la bière artisanale d'Orléans, la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du vendredi 6 juin 2025 à 7 h au dimanche 8 juin 2025 à 20 h, pourvu que soient respectées les exigences, les conditions et les dispositions de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).

Adopté

21.3 L'installation de la nouvelle enseigne fixée au sol projetée pour le Hard Rock Ottawa sur le site de l'hippodrome Rideau-Carleton

Motion n° **2025-59-11**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par D. Brown

IL EST RÉSOLU QUE le *Règlement de procédure* soit suspendu afin d'examiner cette motion lors de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2025, en raison des contraintes de temps liées au projet d'enseigne et au repêchage 2025 de la Ligue professionnelle de hockey féminin au Hard Rock Ottawa à la fin juin.

ATTENDU QUE Hard Rock Ottawa procède actuellement à un réaménagement majeur du site de l'hippodrome Rideau-Carleton pour y construire un hôtel, un établissement de spectacles et des restaurants ainsi qu'agrandir le casino; et

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, l'actuelle enseigne fixée au sol sur le chemin Albion Sud sera remplacée pour améliorer la visibilité et moderniser l'image de marque du site; et

ATTENDU QU'À l'origine, cette enseigne avait été approuvée aux termes d'un règlement municipal de la Ville de Gloucester et qu'elle date de plus de 30 ans; et

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne occupera les mêmes fondations, mais sera entièrement construite de matériaux d'aujourd'hui et d'après l'image de marque modernisée du Hard Rock; et

ATTENDU QUE cette enseigne réduirait de 7 pieds la hauteur totale et d'environ 15 % la surface d'enseigne totale, ce qui ferait diminuer de plus de 500 pieds carrés son empreinte par rapport à la conception d'origine, et de plus de 200 pieds carrés par rapport à l'enseigne actuelle; et

ATTENDU QUE la Ligue professionnelle de hockey féminin (LPHF) a récemment annoncé qu'elle tiendrait son repêchage 2025 au Hard Rock Ottawa à la fin juin, et que l'achèvement rapide de l'enseigne est important pour la présentation générale du site et l'orientation du public vers celui-ci à l'approche de cet événement médiatisé et de la grande inauguration du Hard Rock; et

ATTENDU QUE le processus normal de dérogation implique des délais législatifs et des formalités administratives qui risquent de compromettre l'échéancier d'inauguration et l'aménagement du site;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une dérogation à l'article 122 du Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées (no 2016-326) pour la superficie frontale, la hauteur et la surface du panneau afficheur de l'enseigne afin d'autoriser l'installation de la nouvelle enseigne fixée au sol projetée pour le Hard Rock Ottawa sur le site de l'hippodrome Rideau-Carleton.

Adopté

21.4 Clarification du processus de résolution municipale favorable (RMF)

Motion n° **2025-59-12**

Proposée par L. Dudas

Appuyée par D. Brown

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soient examinées la demande de résolution favorable pour le projet de SSEB de South March et la motion suivante, pour que le promoteur puisse fournir une preuve d'appui municipal à Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) en vue de démontrer son respect des obligations contractuelles à la SIERE, et à la province et aux sociétés hydroélectriques locales, que la Ville reconnaît le rôle crucial des systèmes de stockage par batterie dans la réponse aux besoins en électricité futurs d'Ottawa et de la province.

ATTENDU QUE le promoteur de deux projets de SSEB à Ottawa a obtenu des contrats suivant la DP E-LT1 en 2024; et

ATTENDU QUE le Conseil a consenti une résolution municipale favorable (RMF) au projet de SSEB du chemin Trail en 2023, mais refusé celle pour le projet Fitzroy en raison de préoccupations concernant la pertinence de l'emplacement et les consultations; et

ATTENDU QUE le promoteur a, depuis, mené une vaste consultation et déplacé le projet, aujourd'hui appelé SSEB de South March, d'environ 13 kilomètres; et

ATTENDU QUE ce changement modifie considérablement la nature du projet, incitant le promoteur à demander au Conseil, dans une lettre datée du 25 mai, d'examiner son nouveau projet; et

ATTENDU QUE la SIERE exige une preuve d'appui municipal d'ici février 2026 pour maintenir le contrat; et

ATTENDU QUE selon le processus actuel de RMF du Conseil, la demande doit être soumise en même temps que les demandes de zonage et de plan d'implantation; et

ATTENDU QUE puisque le projet a une longue histoire derrière lui, il est justifié que le Conseil clarifie rapidement l'appui municipal nécessaire, indépendamment de l'approbation des demandes d'aménagement; et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario, la SIERE et les entreprises locales de services publics ont reconnu le rôle essentiel des SSEB pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'Ottawa, assurer la résilience du réseau et stimuler le développement économique; et

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie a lui-même confirmé la priorité du projet de SSEB de South March au maire Sutcliffe et au Conseil municipal d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

1. **qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion du 5 juin du Comité de l'agriculture et des affaires rurales afin que ses membres recommandent au Conseil, qui se réunira le 11 juin 2025, d'accepter ou de rejeter une résolution municipale favorable pour le projet de SSEB de South March; et**
2. **que le Conseil autorise la greffière municipale à signer en son nom la résolution municipale favorable pour le projet, conformément aux exigences de la SIERE, si ladite résolution est acceptée.**

Voix affirmative(s) (23): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, T. Tierney, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, M. Carr, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (1): C. Kelly

Adopté (23 à 1)

La suspension des Règles de procédure est adoptée avec la dissidence du conseiller C. Kelly.

Conformément au paragraphe 26(2) du *Règlement de procédure* (n° 2025-100), puisque le conseiller Kelly est présent, mais n'a pas voté sur la motion n° 2025-59-12, son vote est consigné dans les voix négatives.

22. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

23. Avis d'intention

Avis d'intention de la Société de logement communautaire d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2025.

24. Motion portant présentation de règlements

24.1 Trois lectures

Motion n° **2025-59-13**

Proposée par D. Brown

Appuyée par C. Curry

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

2025-217 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agentes ou agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2025-218 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003 499 sur la désignation des voies réservées aux pompiers.

2025-219 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4401, chemin Fallowfield.

2025-220 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 295 et 355, avenue Deschâtelets.

2025-221 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 535, promenade Legget.

2025-222 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 6160, chemin Thunder et le 5368, chemin Boundary.

2025-223 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1835, rue Stittsville Main.

2025-224 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2025-156 sur le système de pénalités administratives pécuniaires pour les

contraventions aux règlements sur la circulation et le stationnement à Ottawa.

Adopté

25. Règlement de ratification

Motion n° **2025-59-14**

Proposée par D. Brown

Appuyée par C. Curry

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 28 mai 2025.

Adopté

26. Demandes de renseignements

26.1 OCC-2025-08 - Horaire de service de la Ligne 2 de l'O-Train

Soumis par le conseiller S. Desroches

La Ligne 2 de l'O-Train est la première liaison de transport en commun rapide séparée pour Ottawa-Sud à l'extérieur de la Ceinture de verdure et constitue un lien essentiel vers le réseau de transport en commun en général. À ce titre, il est important que la planification du service reflète les besoins des usagers qui comptent sur cette ligne pour leurs déplacements quotidiens vers l'école, le travail, etc. L'horaire actuel et l'heure de début du service de la Ligne 2 ne correspondent pas à ceux de la Ligne 1, ce qui a eu des répercussions sur les déplacements matinaux des usagers du sud de la ville.

Le service commence actuellement aux heures suivantes :

Ligne 1

Lundi à vendredi : 5 h

Samedi : 6 h

Dimanche : 8 h

Ligne 2

Lundi à vendredi : 6 h

Samedi : 6 h 30

Dimanche : 7 h 30

1. Quels éléments ont été pris en compte lors de la planification du début du service de la Ligne 2 de l'O-Train?
2. Est-il possible de faire coordonner le début du service matinal de la Ligne 1 et de la Ligne 2 de l'O-Train sans frais supplémentaires?

27. Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 48.

Motion n° **2025-59-15**

Proposée par D. Brown

Appuyée par C. Curry

Que les délibérations du Conseil du 28 mai 2025, soient ajournées.

Adopté

Greffière de la Ville

Maire